

**SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE**

REGLEMENT INTERIEUR TIC URBAIN



Accès aux véhicules :

Le réseau de l'ARC est gratuit.

La montée et la descente des voyageurs s'effectuent aux arrêts réglementaires du réseau et à complète immobilisation du véhicule.

Tous les arrêts sont facultatifs : les voyageurs qui désirent monter sont tenus de demander l'arrêt en tendant franchement le bras et suffisamment tôt pour être vus en temps utile par le conducteur.

Les voyageurs qui désirent descendre sont tenus de le demander, au moyen des boutons disposés à cet effet dans les véhicules, suffisamment tôt pour que le conducteur soit en mesure d'arrêter son véhicule sans danger.

La montée s'effectue par la porte avant de l'autobus et la descente par les portes arrière et médiane.

En cas de surnombre, le conducteur peut prendre d'autres mesures pour des raisons de sécurité et pour faciliter les flux montée/descente.

Bagages :

Sont admis dans les bus:

- Les cartables, les bagages à main susceptibles d'être portés sur les genoux, les paquets peu encombrants d'une dimension inférieure à 50 cm et d'un poids inférieur à 10 kg,
- Les poussettes d'enfants sont tolérées mais doivent obligatoirement être pliées en période de forte affluence et laisser place en priorité aux personnes en fauteuils roulants.

Les voyageurs porteurs de ces bagages doivent veiller à ne gêner en aucune façon le mouvement des autres voyageurs.

Ne sont pas admis dans les bus :

- Les paquets ou bagages de grande dimension ou de gros volume. Les paquets et bagages contenant des matières présentant un risque d'explosion ou d'incendie et ceux qui, par leur nature ou leur odeur, peuvent salir ou incommoder les autres voyageurs.
- Les vélos sont interdits dans le bus à l'exception des vélos pliables correspondants de fait aux dimensions d'un bagage à main.

Animaux :

Seuls sont admis dans les bus :

- Les chiens guides tenus par un harnais spécial accompagnant soit des non voyants titulaires de la carte d'invalidité, soit des moniteurs porteurs de la carte d'identité du chien-guide.
- Les animaux familiers de petite taille sont admis, à condition d'être transportés dans des paniers ou des sacs convenablement fermés pour ne pas salir ni incommoder les autres voyageurs.

Le conducteur peut refuser l'accès du véhicule aux propriétaires d'animaux ne respectant pas ces conditions.

Places assises réservées :

Les places réservées à l'avant du véhicule et indiquées par les pictogrammes sont réservées en priorité :

- aux mutilés de guerre, mutilés militaires
- non voyants civils
- invalides et infirmes civils
- femmes enceintes
- personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans
- Personnes âgées de 65 ans et plus

Les autres voyageurs peuvent occuper ces places lorsqu'elles sont libres, mais doivent céder la place, le cas échéant, aux ayants-droits.



Règles de conduite :

Tout voyageur doit :

- Attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou descendre du bus.
- Après la descente, attendre le départ du bus avant de s'engager sur la chaussée pour des raisons de sécurité.
- Tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur
- Observer les règles d'hygiène élémentaires
- Ne pas être en état d'ébriété lors du voyage en bus

Il est interdit à tout voyageur de :

- Parler ou demeurer à côté du conducteur sans motif valable
- Entraver la circulation à l'intérieur du bus
- Fumer, utiliser des allumettes ou briquets. L'utilisation des cigarettes électroniques n'est pas tolérée à bord des bus.
- Souiller ou dégrader le matériel
- Quêter, distribuer ou vendre quoi que se soit dans le bus
- Troubler l'ordre et la tranquillité dans le bus
- Circuler dans le bus équipé de patins, trottinette, skate ou chaussures à roulettes
- De faire usage d'un instrument de musique ou d'appareils mobiles de diffusion sonore (ex : radios, téléphone portable, ...) dès lors que le son est audible par les autres voyageurs.
- Distribuer des tracts sans autorisation

Chaque voyageur doit veiller à sa propre sécurité et assurer son équilibre en se tenant à un appui ou à une poignée, notamment au départ et dans les virages. Il doit également veiller à ne commettre aucune action, maladresse, imprudence, inattention susceptible d'engendrer des accidents.

Dispositions diverses :

Il est interdit de gêner la conduite, de manœuvrer les issues de secours (sauf cas d'accident), de faire obstacle au fonctionnement des portes et de causer des dégradations à l'autobus.

Objets trouvés:

Les objets trouvés sont listés et conservés pendant un mois et peuvent être récupérés directement au siège de l'entreprise **ACARY-TRANSDEV PICARDIE, ZAC du Valadan, Route de Roye 60 280 CLAIROIX.**

Téléphone : 03.44.86.36.26

Informations, renseignements et réclamations voyageurs:

Les remarques, suggestions ou réclamations des voyageurs peuvent être adressées à **l'agence Oise Mobilité par téléphone au 0 970 150 150** ou sur le site **oise-mobilite.fr** rubrique « **contact** ».

En plus de l'agence Oise Mobilité, les usagers peuvent demander tous renseignements ou faire part à tout moment de leurs suggestions, remarques ou réclamations auprès de

L'Agglomération de la Région de Compiègne :

- Par téléphone : **03 44 40 76 42**
- Par courrier :

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Direction Transports et Mobilités

Place de l'Hôtel de Ville- BP 10007

60 321 Compiègne Cedex

transports@agglo-compiegne.fr

